

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 171

présenté par

M. Sansu, M. Bocquet, M. Charroux, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Serville

ARTICLE 8

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend réduire le délai octroyé aux sociétés pour mettre en conformité leurs procédures internes.

Fixé à trois ans par l'actuel projet de loi, ce délai est trop long pour garantir l'effectivité et l'efficacité des dispositions prévues.

Nous proposons ici de ramener ce délai à deux ans, plus raisonnable et efficace.